

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 12
SECRET/60
26 mars 1956

Original: espagnol

LISTE VII - CHILI

Demande d'autorisation de renégociation
de certaines positions

L'évolution de la situation financière, économique et sociale du Chili a obligé mon gouvernement à engager une mission d'experts internationaux qui conseille actuellement les organismes techniques chiliens pour donner une nouvelle structure économique et financière au pays, modification à laquelle ne pourra être soustrait le tarif douanier actuellement en vigueur, et dont certaines positions devront être révisées.

Certaines de ces dispositions, qui ont été consolidées dans le cadre du GATT, devront être déconsolidées. A cet effet, le Gouvernement du Chili pourrait recourir à la procédure instituée par l'article XXVIII de l'Accord général, puisque, comme on le sait, il n'a pas signé la Déclaration de maintien en vigueur des Listes.

Cependant, le Gouvernement du Chili doit considérer que son représentant a envoyé au Secrétaire exécutif une lettre qui, bien qu'elle ne modifie pas la situation juridique susindiquée, fait connaître que le Gouvernement du Chili n'avait pas l'intention de se prévaloir des dispositions de l'article XXVIII.

Vu les considérations précédentes et pour résoudre la difficulté, mon gouvernement souhaiterait que les PARTIES CONTRACTANTES pussent accepter qu'en l'espèce la négociation qu'il désire engager s'effectue selon une procédure analogue à celle qui est définie au paragraphe 4 de l'article XXVIII de l'Accord général.

Les négociations porteraient sur les positions suivantes:

Position
du tarif

Désignation des produits

564	Confections en tissu de coton ciré ou goudronné, y compris les chapeaux assortis qui les accompagnent.
Ex 758	Nitrate d'ammonium.
1200	Aluminium pur ou non, en barres ou tôles n.d.

Position
du tarifDésignation des produits

1293

Vis, boulons et dispositifs sur lesquels ils sont fixés, rondelles et écrous filetés ou non, même appartenant à des machines ou appareils démontés, à condition qu'ils ne se trouvent pas dans le même colis que ces derniers; crochets, chevilles, (nudillos) et tiges pour isolateurs, importés séparément de ces derniers.

Ex 1328

Feuilles d'aluminium.

1330

Clefs, robinets et valves pour tout usage ou destination et leurs pièces de rechange, en bronze; lances à eau, ainsi que manchons ou connexions pour tuyaux d'arrosage; paliers en bronze pour moteurs et coussinets en bronze.

1398

Fils métalliques pour tous usages, recouverts de matières isolantes ou de matières autres que la soie.

Ex 1936

Réfrigérants pour usage domestique, servant à la conservation des aliments, ayant jusqu'à 10 pieds cubes de capacité.